

En déposant des documents à la Chambre, les ministres doivent s'en tenir aux conditions prévues au commentaire 379, 5^e édition de Beauchesne, et pour les fins de ce débat, je pense qu'il vaut la peine de citer ces restrictions. Le commentaire 379(1) intitulé «Production de documents» se lit comme suit:

1) La production de documents—leur communication à la Chambre—peut se faire de diverses façons:

- a) aux termes d'une loi votée par le Parlement, ou
- b) d'un ordre de la Chambre;
- c) en conformité d'une Adresse à la Couronne; ou
- d) selon les exigences du Règlement.

2) On peut en outre, facultativement, les communiquer aux termes de l'article 41(2) du Règlement.

Dans les autres cas, monsieur le Président, qu'on s'exécute à l'extérieur de la Chambre. Que le ministre des Finances et les autres sortent de la Chambre s'ils veulent rendre publics des renseignements. Qu'ils cessent de se cacher derrière le paravent des privilèges parlementaires et qu'ils assument les conséquences juridiques de leurs actes, s'ils sont prêts à violer les droits et les libertés des Canadiens. Selon la coutume parlementaire, le ministre devait demander le consentement unanime pour déposer la correspondance échangée entre son ministère et le chef de l'opposition. Il ne l'a pas fait. Cette demande de consentement ne figure dans aucun document de la Chambre, pas plus que les *Procès-Verbaux* ne contiennent de demande portant production de documents. L'unique mention officielle de cette correspondance se trouve dans les *Procès-Verbaux* de vendredi dernier où l'on précise que les lettres ont été déposées par le ministre et sont devenues le document sessionnel n° 322-7/2.

● (1520)

Comme je vous le disais au début, monsieur le Président, toute cette affaire me préoccupe énormément. Aujourd'hui, j'ai eu un autre entretien avec un groupe de membres d'un organisme de charité enregistré; ils étudient une mesure législative déjà déposée. J'ai aussi reçu un appel téléphonique d'un monsieur qui voulait savoir ce qu'il devait faire d'une note reçue la semaine dernière de Revenu Canada. Selon cette note, toute intervention au sujet d'une mesure controversée pourrait mettre en péril le statut d'organisme de charité enregistré.

Jusqu'où cela peut-il aller, monsieur le Président? C'est une question grave dont la Chambre doit s'occuper. Doit-on dire simplement que c'est une question de politique et que la politique est une chose sale? Je ne souscrirai jamais à ce genre de théorie. Si nous nous laissons entraîner dans la boue, qu'arrivera-t-il aux institutions de la démocratie parlementaire? Comment combattons-nous le cynisme à l'égard de ces institutions?

Pour terminer, monsieur le Président, la force de nos institutions est le contrat tacite entre l'individu et le corps politique. Comme le disait Denis Diderot;

Il n'y a pas de précepte moral qui n'entraîne quelque inconvénient. Dans la pratique de la moralité comme pour les autres activités, la force ne vient qu'avec l'exercice.

Et c'est Horace Mann qui disait:

Recours au Règlement—M. Epp

Celui qui n'a jamais sacrifié un bien présent à un bien futur, ni un bien personnel à un bien général, ne peut parler de félicité, pas plus qu'un aveugle des couleurs.

La question qui se pose aujourd'hui est au cœur même de la pratique parlementaire. Le ministre des Finances est allé à l'encontre de nos coutumes mardi dernier. Je vous demande d'examiner la question et de prendre toute mesure qui s'impose afin que cet incident ne serve pas de prétexte au gouvernement pour d'autres actes semblables.

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, c'est avec beaucoup d'intérêt et d'attention que j'ai écouté ce que vient de dire le député de Provencher (M. Epp). Franchement, j'y trouve bien peu à redire. Je crois qu'il a bien fait valoir et bien documenté son raisonnement, en principe comme en pratique.

Je crois toutefois important d'établir certaines distinctions. Par exemple, il a fait allusion aux documents de Revenu Canada à cet égard. Je suis persuadé que mon honorable ami sait à quel point la loi est catégorique et explicite en ce qui concerne Revenu Canada. La loi prévoit des sanctions pour les fonctionnaires et quiconque violent le caractère confidentiel des déclarations d'impôt et des rapports entre les citoyens et le ministère du Revenu national. Je dirais que, en faisant intervenir cet aspect de la question dans le débat, le député s'est emballé. La loi de Revenu Canada est assez précise et catégorique à cet égard.

Surgit ensuite la question générale des communications entre les citoyens et le gouvernement. Cela donne manifestement lieu à force controverse. Le député a soulevé un point important. Il n'ignore pas que j'ai élargi considérablement tout le processus de l'établissement du budget pour ce qui concerne les consultations...

M. Nielsen: Pour 200 millions de dollars.

M. Lalonde: ... trop de l'avis de certains—l'acceptation de mémoires et l'audition de particuliers et de groupes. Dans tout ce processus, des échanges surviennent fréquemment entre des groupes et à consulter certains d'entre eux, on ne peut manquer de découvrir ce qu'ils pensent. C'est comme cela qu'on arrive finalement à établir le budget. Il ne s'agit encore ni d'une politique ni d'une décision du gouvernement. C'est inévitable si l'on veut des consultations approfondies; on ne peut les traiter de la même façon qu'une déclaration d'impôt, car c'est tout autre chose. Des centaines de personnes viennent nous présenter des centaines d'idées sur ce que le gouvernement devrait ou ne devrait pas faire, y compris ici même à la Chambre.

Dans le contexte général des consultations budgétaires, je peux comprendre que des personnes nous disent: «Ceci est important et constitue de l'information confidentielle qui tient à des renseignements privilégiés de ma société et, si elle était dévoilée, cela pourrait nuire à ma compétitivité». On peut imaginer un certain nombre de cas de ce genre.

Je dirai que dans 99,9 p. 100 des cas, groupes et particuliers, nous présentent des instances de nature générale qui ont pour but de nous signaler un problème qu'ils veulent voir régler. Mon distingué collègue devrait voir les choses dans ce contexte.